

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Audrey ROUFFIAC, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à Patrice DELHEURE, Mustapha MOURCHID

Membres absents : Elsa KLAVUN, Jean-Philippe BLATGÉ

Date de convocation : vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	1	15

05 43 2025 Cession chemin rural à Madame Béatrice Durin :

Madame Béatrice Lamoureux épouse Durin est propriétaire des parcelles AC 349, 350, 82, 83, 84 séparées par un chemin communal. Madame Durin souhaite vendre ses parcelles et demande si la commune peut lui vendre ce chemin afin de rassembler les dites-parcelles.

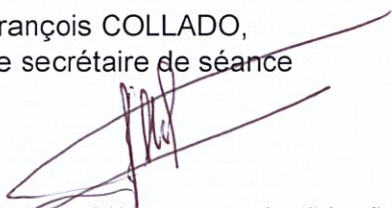
Considérant que ce chemin n'est plus utilisé depuis un grand nombre d'année, que la cession ne nuira à aucun voisin, Monsieur le Maire propose de déclasser ce chemin et de le à vendre à Madame Durin.

Un géomètre devra cadastrer le chemin. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame Durin.

Le chemin devra sortir du domaine public, pour cela une enquête publique sera lancée. Un prix de vente sera fixé.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires pour la vente de ce chemin. Une délibération sera prise pour cette cession après le délai de publication légal.

François COLLADO,
Le secrétaire de séance



Patrice DELHEURE,
Le Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>